

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP LI
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-17300/DENV

Nouméa, le 23 JUIN 2014

Le Directeur

à

Maire de la commune de Nouméa
16 rue du général Mangin
BP K1
98849 Nouméa

Objet : consultation dossier de réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Ducos présenté par la société Calédonienne des Services Publics
Pièces jointes : - version numérique du dossier de réhabilitation
- courrier référencé n°2011-29529/DENV en date du 16 août 2011

Madame le Maire,

Par courrier en date du 23 mai 2014 référence EB/N°2573, vous nous avez informé de l'absence de données sur le cd numérique envoyé par nos services le 28 avril 2014.

Veuillez trouver en pièce jointe de ce courrier un nouveau cd numérique du dossier de réhabilitation afin que le service compétent de la ville puisse procéder à son instruction.

Vous nous avez également exposé les difficultés rencontrées concernant le délai de rendu de l'avis du Maire sur le dossier de réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Ducos présenté par la société Calédonienne des Services Publics. Ce délai est actuellement fixé réglementairement par l'article 415-10 du code de l'environnement de la province Sud.

Comme évoqué dans le courrier n°2014-12054/DENV du 28 avril 2014, en raison des caractéristiques techniques de l'installation et de ses particularités géotechniques au cours du temps, il serait nécessaire d'établir la traçabilité de l'usage historique et éventuellement une restriction d'usage pour ce site. Nous nous tenons disponibles auprès de vos services pour apporter tout complément d'information que vous jugeriez utile à ce sujet.

Par ailleurs, suite à des désordres observés en 2008 sur le centre d'enfouissement technique de Ducos, une étude des risques sanitaires et environnementaux a été réalisée. Cette étude a notamment abouti à une recommandation visant à étendre le périmètre d'interdiction de pêche et baignade dans la baie de Koutio-Kouéta. Cette information a fait l'objet d'un courrier transmis à la ville de Nouméa sous référence n°2011-29529/DENV en date du 16 août 2011 que vous trouverez en pièce jointe du présent courrier.

Afin de finaliser l'instruction de ce dossier, je vous remercie de bien vouloir nous transmettre, sous un délai d'un mois supplémentaire, vos commentaires sur ce dossier ainsi que sur les dispositions envisagées.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Yves KOCHER